



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport annuel de performances

Annexe au projet de loi de règlement du budget
et d'approbation des comptes pour 2023

PROGRAMME 165
Conseil d'État et autres juridictions administratives



PROGRAMME 165
**Conseil d'État et autres juridictions
administratives**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Didier-Roland TABUTEAU

Vice-président du Conseil d'État

Responsable du programme n° 165 : Conseil d'État et autres juridictions administratives

Le programme, dont le responsable est le vice-président du Conseil d'État, comprend un budget opérationnel de programme (BOP) unique, subdivisé en unités opérationnelles, à raison d'une unité opérationnelle (UO) par juridiction (tribunal administratif, cour administrative d'appel ou Cour nationale du droit d'asile) et par service gestionnaire du Conseil d'État.

Le budget opérationnel de programme de la justice administrative est administré par le secrétaire général du Conseil d'État, qui délègue à chaque président de juridiction, ordonnateur secondaire, un budget de fonctionnement, accompagné de moyens en personnels, informatiques et immobiliers, en contrepartie d'objectifs à atteindre qui sont préalablement définis lors d'un dialogue de gestion. Le secrétaire général dispose pour cette tâche de l'ensemble des services de gestion du Conseil d'État.

En 2023, le programme comprenait 52 juridictions non spécialisées : le Conseil d'État, 9 cours administratives d'appel et 42 tribunaux administratifs, dont 31 sont situés en métropole et 11 outre-mer.

La neuvième cour administrative d'appel, implantée à Toulouse, a commencé son activité en 2022, permettant de délester les cours de Marseille et de Bordeaux et de mieux équilibrer la répartition des recours devant les cours administratives d'appel sur le territoire national.

Ces juridictions ont été saisies (en données nettes) de 298 489 affaires en 2023 dont 9 574 pour le Conseil d'État, 31 586 pour les cours administratives d'appel et 257 329 pour les tribunaux administratifs et elles ont rendu 284 979 décisions (en données nettes) dont 9 746 pour le Conseil d'État, 32 144 pour les cours administratives d'appel et 243 089 pour les tribunaux administratifs.

En outre, la Cour nationale du droit d'asile (CNDA), rattachée au Conseil d'État depuis 2009, a été saisie en 2023 de 64 685 recours et a rendu 66 358 décisions.

En 2023, les délais moyens constatés de jugement sont meilleurs que les cibles inscrites en PAP 2023 ou que les résultats 2022. Ils se sont ainsi établis à 9 mois et 20 jours devant les tribunaux administratifs, 11 mois et 16 jours devant les cours administratives d'appel et 7 mois et 8 jours devant le Conseil d'État. Par ailleurs, durant l'année 2023, le stock des affaires de plus de 24 mois a été contenu à 4,6 % du stock total dans les cours et à 12 % dans les tribunaux.

A la CNDA, le délai moyen constaté (DMC) des affaires a baissé de neuf jours tant pour les affaires relevant de la procédure normale (6 mois et 26 jours), que pour les affaires relevant de la procédure accélérée (4 mois et 29 jours).

Le dispositif de question prioritaire de constitutionnalité (QPC), entré en vigueur le 1^{er} mars 2010, a été activement mis en œuvre : 2023 les tribunaux administratifs et les cours administratives d'appel ont traité 317 QPC. Les deux niveaux de juridiction ont transmis 21 QPC au Conseil d'État, soit un taux de transmission de 6,6 %. Le Conseil d'État en a examiné 160 et en a transmis 19 au Conseil constitutionnel, soit un taux de transmission de 12 %.

Pour ce qui concerne l'activité consultative du Conseil d'État, l'objectif fixé était d'examiner 95 % des projets de lois et ordonnances et 80 % des projets de décrets en moins de 2 mois. Cet objectif est largement atteint avec respectivement 97 % et 99 %.

Enfin, au titre de la prévention du contentieux, le Conseil d'État a poursuivi son action de sensibilisation, dans la continuité de ses recommandations visant à développer, à réformer, ou à introduire, lorsque cela s'avérait pertinent, des procédures de règlement alternatif des litiges (par exemple les « recours administratifs préalables obligatoires » et le développement de la médiation).

Par ailleurs, la généralisation à la totalité des juridictions d'une démarche de gestion par objectifs, mise en œuvre dans le cadre des conférences de gestion annuelles, concourt à une meilleure utilisation des moyens alloués.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Réduire les délais de jugement

INDICATEUR 1.1 : Délai moyen constaté de jugement des affaires

INDICATEUR 1.2 : Proportion d'affaires en stock enregistrées depuis plus de 2 ans au Conseil d'État, dans les cours administratives d'appel et dans les tribunaux administratifs et depuis plus d'un an à la Cour nationale du droit d'asile

OBJECTIF 2 : Maintenir la qualité des décisions juridictionnelles

INDICATEUR 2.1 : Taux d'annulation des décisions juridictionnelles

OBJECTIF 3 : Améliorer l'efficacité des juridictions

INDICATEUR 3.1 : Nombre d'affaires réglées par membre du Conseil d'État, par magistrat des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ou par rapporteur de la Cour nationale du droit d'asile

INDICATEUR 3.2 : Nombre d'affaires réglées par agent de greffe

OBJECTIF 4 : Assurer l'efficacité du travail consultatif

INDICATEUR 4.1 : Proportion des textes examinés en moins de deux mois par les sections administratives du Conseil d'État

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Réduire les délais de jugement

INDICATEUR mission

1.1 – Délai moyen constaté de jugement des affaires

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
au Conseil d'État	année	7 mois et 8 jours	7 mois et 14 jours	9 mois	7 mois et 8 jours	cible atteinte	9 mois
dans les cours administratives d'appel	année	11 mois et 15 jours	11 mois et 18 jours	11 mois	11 mois et 16 jours	amélioration	11 mois
dans les tribunaux administratifs	année	9 mois et 16 jours	9 mois et 20 jours	10 mois	9 mois et 20 jours	cible atteinte	9 mois et 15 jours
à la Cour nationale du droit d'asile, pour les procédures ordinaires	année	8 mois et 16 jours	7 mois et 5 jours	6 mois	6 mois et 26 jours	amélioration	5 mois et 15 jours
à la Cour nationale du droit d'asile, pour les procédures accélérées	année	17 semaines	5 mois et 8 jours	6 semaines	4 mois et 29 jours	amélioration	6 semaines

Commentaires techniques

Commentaires techniques

Sources des données : pour le Conseil d'État, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs, les données sont issues de l'infocentre des juridictions administratives.

Pour la Cour nationale du droit d'asile, les données statistiques sont établies par le secrétariat général de la Cour nationale du droit d'asile, avec l'assistance des services du secrétariat général du Conseil d'État.

Mode de calcul: somme des délais de jugement des dossiers de l'année (y compris référés, procédures d'urgence, ordonnances et affaires dont le jugement est enserré dans des délais particuliers) en données nettes des séries / Nombre d'affaires de ce type réglées durant l'année en données nettes des séries.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Devant le Conseil d'État

Le délai moyen constaté de jugement des affaires pour l'année écoulée est de 7 mois et 8 jours, soit inférieur de 1 mois et 22 jours par rapport à la cible et de 6 jours par rapport à 2022. A noter que les délais moyens constatés pour les trois dernières années sont inférieurs à la cible à raison notamment de la progression des référés sur lesquels le juge statue dans des délais courts.

Devant les tribunaux administratifs et cours administratives d'appel

Malgré une forte augmentation des dossiers enregistrés de 6,7 %, les TA ont réussi à stabiliser au niveau de 2022 le délai moyen constaté qui s'est élevé à 9 mois et 20 jours. Ce résultat a pu être obtenu grâce, notamment, à l'augmentation du nombre de dossiers traités par magistrat (+2 %).

Dans les CAA, le délai moyen constaté, qui s'est élevé à 11 mois et 16 jours, est supérieur à la prévision réalisée lors de l'élaboration du PAP 2023, mais en baisse de 2 jours par rapport à 2022. Le traitement des dossiers lourds et anciens, comme ceux concernant les marchés ou l'urbanisme, explique le décalage constaté par rapport à la prévision.

Devant la Cour nationale du droit d'asile

Avec 64 685 recours enregistrés en 2023, le nombre de recours a augmenté de 5 % par rapport à l'année 2022.

La Cour a rendu 66 358 décisions et le nombre d'affaires jugées s'est maintenu à un niveau équivalent à celui des quatre dernières années.

Le taux de couverture s'élève à 103 %, ce qui a permis de réduire à nouveau le nombre d'affaires en attente d'être jugées. Avec 26 132 affaires en instance fin 2023, contre 27 763 en 2022, la Cour dispose désormais d'un stock équivalent à moins de 5 mois d'activité.

Le délai moyen de jugement constaté (DMC) s'établit à 6 mois et 3 jours contre 6 mois et 16 jours fin 2022, soit un gain de 13 jours. Ce délai, par type de procédure, s'élève à 6 mois et 26 jours pour les affaires à juger selon la procédure normale, contre 7 mois et 5 jours fin 2022 et à 4 mois et 29 jours pour les affaires à juger selon la procédure accélérée, contre 5 mois et 8 jours fin 2022. Quant au délai prévisible moyen de jugement, qui traduit la capacité de la juridiction à juger la totalité des affaires en stock, il diminue de 7 jours pour s'établir à 4 mois et 22 jours contre 4 mois et 29 jours à la fin de l'année 2022. Une activité normale devrait permettre de se rapprocher en 2024 des objectifs de délai, tels qu'ils ont été fixés par la loi, si aucun événement ne vient perturber la productivité de la Cour.

INDICATEUR

1.2 - Proportion d'affaires en stock enregistrées depuis plus de 2 ans au Conseil d'État, dans les cours administratives d'appel et dans les tribunaux administratifs et depuis plus d'un an à la Cour nationale du droit d'asile

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Au Conseil d'État	%	1,8	2,3	2,3	1,8	cible atteinte	2,3
Dans les cours administratives d'appel	%	5,2	4,7	5	4,6	cible atteinte	4,5
Dans les tribunaux administratifs	%	10	10,3	9	12	absence amélioration	8,5
A la Cour nationale du droit d'asile	%	12,1	16,7	10	8,6	cible atteinte	10

Commentaires techniques

Sources des données :

Pour le Conseil d'État, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs, les données sont issues de l'infocentre des juridictions administratives.

Pour la Cour nationale du droit d'asile, les données statistiques sont établies par le secrétariat Général de la Cour nationale du droit d'asile, avec l'assistance des services du secrétariat général du Conseil d'État.

Mode de calcul :

Pour chaque niveau de juridiction, la proportion d'affaires en stock enregistrées depuis plus de deux ans correspond au nombre de dossiers enregistrés depuis plus de deux ans divisé par le nombre total de dossiers en stock en fin d'année.

Pour la Cour nationale du droit d'asile, la proportion d'affaires en stock enregistrées depuis plus d'un an correspond au nombre de dossiers enregistrés depuis plus d'un an, divisé par le nombre total de dossiers en stock en fin d'année.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Devant le Conseil d'État

La proportion d'affaires enregistrées depuis plus de 2 ans est de 1,8 %, inférieur de 0,5 point à la cible.

Devant les tribunaux administratifs et cours administratives d'appel

Dans les tribunaux, la part du stock des dossiers enregistrés depuis plus de 2 ans est supérieure à la réalisation 2022 et aux prévisions faites lors de l'élaboration du PAP 2023. Cette augmentation est essentiellement due à la forte augmentation des entrées, en particulier en contentieux des étrangers et en référés. Ces dossiers, qui exigent un traitement rapide avec des délais contraints, entraîne un effet d'éviction pour les autres dossiers.

Dans les CAA, le pourcentage des dossiers de plus de 2 ans, en baisse de 0,1 %, est très proche des prévisions.

Devant la Cour nationale du droit d'asile

La CNDA a priorisé en 2023 le jugement des dossiers les plus anciens avec une réduction de près de moitié du nombre de recours en attente de jugement depuis plus d'un an au sein de la juridiction, qui représente 8,6 % fin 2023 contre 16,7 % fin 2022.

OBJECTIF

2 - Maintenir la qualité des décisions juridictionnelles

INDICATEUR

2.1 - Taux d'annulation des décisions juridictionnelles

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux d'annulation par les cours administratives d'appel des jugements des tribunaux administratifs.	%	15	15	15	15,8	absence amélioration	15
Taux d'annulation par le Conseil d'État des arrêts des cours administratives d'appel.	%	15	15	<15	16,1	absence amélioration	<15
Taux d'annulation par le Conseil d'État des jugements des tribunaux administratifs.	%	16	16	<15	13,9	cible atteinte	<15
Taux d'annulation par le Conseil d'État des décisions de la Cour nationale du droit d'asile	%	3,6	4,2	3	6	absence amélioration	3

Commentaires techniques

Sources des données :

Pour le Conseil d'État, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs, les données sont issues de l'infocentre des juridictions administratives.

Pour la Cour nationale du droit d'asile, les données statistiques sont établies par le secrétariat général de la Cour nationale du droit d'asile, avec l'assistance des services du secrétariat général du Conseil d'État.

Mode de calcul :

- le taux d'annulation par les cours administratives d'appel des jugements des tribunaux administratifs correspond à la part des décisions des cours administratives d'appel, rendues sur des recours contre les décisions des tribunaux administratifs, annulant totalement ou partiellement le jugement des tribunaux.

- le taux d'annulation par le Conseil d'État des arrêts des cours administratives d'appel correspond à la part des décisions du Conseil d'État, rendues sur des pourvois en cassation dirigés contre les arrêts et ordonnances des cours administratives d'appel, donnant une satisfaction partielle ou totale au requérant.

- le taux d'annulation par le Conseil d'État des jugements des tribunaux administratifs correspond à la part des décisions du Conseil d'État, rendues sur des pourvois en cassation dirigés contre les jugements et ordonnances des tribunaux administratifs, donnant une satisfaction partielle ou totale au requérant.

- le taux d'annulation par le Conseil d'État des décisions de la Cour nationale du droit d'asile correspond à la part des décisions du Conseil d'État, rendues sur des pourvois en cassation dirigés contre les décisions de la Cour nationale du droit d'asile, donnant une satisfaction partielle ou totale au requérant.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'évolution des taux d'annulation doit être interprétée avec précaution. En effet, les variations ne sont pas uniquement liées à la qualité des décisions, mais peuvent dépendre de la nature du contentieux (certains contentieux étant davantage susceptibles d'appel ou de recours en cassation) ou de revirements de jurisprudence. Sous ces réserves, l'indicateur constitue un moyen de s'assurer que l'augmentation du nombre de décisions rendues par les juridictions ne se traduit pas par une dégradation de la qualité des jugements.

Le taux d'annulation par les cours administratives d'appel des jugements des tribunaux administratifs et celui des arrêts des cours administratives d'appel par le Conseil d'État augmentent très légèrement mais demeurent à un niveau tout à fait acceptable.

Le taux d'annulation par le Conseil d'État des jugements des tribunaux administratifs diminue et est inférieur à l'objectif fixé lors de l'élaboration du PAP 2023.

Le taux d'annulation par le Conseil d'État des décisions de la Cour nationale du droit d'asile est légèrement supérieur à l'objectif fixé mais est contenu à un niveau très bas.

OBJECTIF**3 – Améliorer l'efficacité des juridictions****INDICATEUR**

3.1 – Nombre d'affaires réglées par membre du Conseil d'État, par magistrat des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ou par rapporteur de la Cour nationale du droit d'asile

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Au Conseil d'État	Nb	92	78	85	78	absence amélioration	85
Dans les cours administratives d'appel	Nb	134	125	135	126	amélioration	135
Dans les tribunaux administratifs	Nb	282	289	280	295	cible atteinte	280
A la Cour nationale du droit d'asile	Nb	241	213	265	218	amélioration	265

Commentaires techniquesSources des données :

Les données sont issues de l'infocentre des juridictions administratives et des logiciels de gestion des ressources humaines.

Mode de calcul :

Nombre d'affaires réglées par le Conseil d'État au cours de l'année (en données nettes des séries) divisé par l'effectif réel moyen des membres du Conseil d'État affectés à la section du contentieux.

Nombre d'affaires réglées par les cours administratives d'appel au cours de l'année (en données nettes des séries) divisé par l'effectif réel moyen des magistrats des cours administratives d'appel.

Nombre d'affaires réglées par les tribunaux administratifs au cours de l'année (en données nettes des séries) divisé par l'effectif réel moyen des magistrats des tribunaux administratifs.

Nombre d'affaires réglées devant la Cour nationale du droit d'asile au cours de l'année, divisé par le nombre moyen de rapporteurs à la Cour nationale du droit d'asile exprimé en ETPT.

Les données brutes désignent l'ensemble des requêtes enregistrées et traitées dans les juridictions au cours d'une période.

Les données nettes désignent l'ensemble des requêtes enregistrées et traitées dans les juridictions au cours d'une période hormis celles référencées comme appartenant aux séries (affaires relatives à une question ayant déjà fait l'objet d'une décision juridictionnelle et n'appelant pas de nouvelle appréciation ou qualification de faits).

ANALYSE DES RÉSULTATSDevant le Conseil d'État

Le nombre d'affaires réglées s'élève à 78 par membre du Conseil d'État en 2023, soit 7 dossiers de moins par rapport à la cible. A noter que le stock est constitué en chambre pour plus de la moitié de dossiers de moins de 6 mois et que les délais d'instruction sont incompressibles.

Devant les tribunaux administratifs et cours administratives d'appel

Dans les tribunaux, le nombre de dossiers traités par magistrat a augmenté et est supérieur aux prévisions. Il constitue le meilleur résultat atteint pour cet indicateur depuis 20 ans.

Dans les CAA, le nombre de dossiers traités par magistrat est en légère hausse, mais reste inférieur aux prévisions. Ce résultat s'explique essentiellement par la priorité mise sur le traitement de dossiers anciens souvent complexes.

Devant la Cour nationale du droit d'asile

Le nombre d'affaires traitées par rapporteur qui s'élève à 218, est inférieur à la prévision réalisée lors de l'élaboration du PAP 2024 mais supérieure de 5 dossiers par rapport à 2022.

INDICATEUR

3.2 – Nombre d'affaires réglées par agent de greffe

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Au Conseil d'Etat.	Nb	223	190	190	185	absence amélioration	190
Dans les cours administratives d'appel.	Nb	125	115	130	115	absence amélioration	130
Dans les tribunaux administratifs.	Nb	231	236	220	243	cible atteinte	220
A la Cour nationale du droit d'asile	Nb	266	258	290	258	absence amélioration	290

Commentaires techniques

Sources des données :

Les données sont issues de l'infocentre des juridictions administratives et des logiciels de gestion des ressources humaines.

Mode de calcul :

Nombre d'affaires réglées par le Conseil d'État au cours de l'année (en données brutes, hors requêtes d'appel relatives aux arrêtés de reconduite à la frontière), divisé par l'ETPT annuel d'agents de greffe consommé à la section du contentieux du Conseil d'État.

Nombre d'affaires réglées par les cours administratives d'appel au cours de l'année (en données brutes), divisé par l'ETPT annuel d'agents de greffe consommé dans les cours administratives d'appel.

Nombre d'affaires réglées par les tribunaux administratifs au cours de l'année (en données brutes), divisé par l'ETPT annuel d'agents de greffe consommé dans les tribunaux administratifs.

Nombre d'affaires réglées par la Cour nationale du droit d'asile au cours de l'année (en données brutes), divisé par l'ETPT annuel d'agents de greffe consommé à la Cour nationale du droit d'asile.

Les données brutes désignent l'ensemble des requêtes enregistrées et traitées dans les juridictions au cours d'une période.

Les données nettes désignent l'ensemble des requêtes enregistrées et traitées dans les juridictions au cours d'une période hormis celles référencées comme appartenant aux séries (affaires relatives à une question ayant déjà fait l'objet d'une décision juridictionnelle et n'appelant pas de nouvelle appréciation ou qualification de faits).

Pour ce qui concerne les agents de greffe, l'utilisation de données brutes dans le mode de calcul est plus pertinente que l'utilisation des données nettes, dans la mesure où le temps passé sur une affaire est le même (en termes d'enregistrement, de suivi et de notification), qu'il s'agisse d'une affaire de série ou d'une affaire normale. Il paraît donc plus significatif de mesurer leur productivité à partir des données brutes.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Devant le Conseil d'État

Le nombre d'affaires réglées par agent de greffe est de 185 dossiers, soit un résultat légèrement inférieur à la cible de 190. Ce résultat est à pondérer car il exclut les 10 506 dossiers pour lesquels une ordonnance de non-lieu à statuer a été rendue sur les requêtes dirigées contre le décret du 21 juin 2023 portant dissolution du groupement de fait dénommé « Les soulèvements de la terre » enregistrées à l'été 2023.

Devant les tribunaux administratifs et cours administratives d'appel

Le nombre de dossiers traités par agents de greffe est directement corrélé à l'activité des juridictions. En 2023, cet indicateur progresse pour les TA pour lesquels il est supérieur aux prévisions. Dans les CAA, il reste stable.

Devant la Cour nationale du droit d'asile

Pour les agents de greffe, l'indicateur est calculé en tenant compte des agents affectés dans les services participant à l'activité juridictionnelle : agents affectés dans les chambres, au bureau d'aide juridictionnelle, au service de l'interprétariat, au greffe central, au service central d'enrôlement, au service des ordonnances et au service de l'accueil des parties et des avocats. Le nombre d'affaires réglées par ces agents est directement corrélé à l'activité de la Cour.

OBJECTIF

4 - Assurer l'efficacité du travail consultatif

INDICATEUR

4.1 - Proportion des textes examinés en moins de deux mois par les sections administratives du Conseil d'État

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Lois et ordonnances	%	99	100	95	97	cible atteinte	95
Décrets	%	97	99	80	99	cible atteinte	90

Commentaires techniques

Source de données :

Les données sont issues de l'application informatique ISA utilisée par le Conseil d'État.

Mode de calcul :

Nombre de textes examinés par les sections administratives du Conseil d'État en moins de 2 mois divisé par le nombre total de textes examinés durant l'année. Seuls les textes les plus importants sont examinés par l'Assemblée générale du Conseil d'État (art. R 123-20 du Code de justice administrative).

ANALYSE DES RÉSULTATS

Les résultats 2023 dépassent cette année encore les objectifs fixés.

Les sections administratives ont connu une activité soutenue en 2023 : elles ont examiné 922 projets ou propositions de texte. En 2023, le Conseil d'État a ainsi examiné, entre autres textes, 71 projets de loi, 2 propositions de loi, 25 projets d'ordonnance, 546 projets de décret réglementaire et 242 projets de décret non réglementaire, individuel, arrêtés et décisions.

Les formations administratives ont adapté leur rythme d'activité à l'augmentation de leur charge afin de maîtriser les délais d'examen des textes qui leur étaient soumis : elles ont ainsi rendu plus de 98 % de leurs avis dans un délai inférieur à deux mois.

L'aridité des chiffres ne doit pas dissimuler la complexité croissante du travail des sections, saisies de textes techniques et sensibles qui traduisent la nature des problématiques auxquelles notre pays fait actuellement face. D'importants projets de texte proposant des évolutions institutionnelles et de politiques publiques majeures ont ainsi été soumis à l'examen du Conseil d'État. Tel est notamment le cas du projet de loi pour le plein emploi, de la proposition de loi tendant à améliorer la lisibilité du droit applicable aux collectivités locales, ainsi que des textes intervenus dans les domaines de la défense et du numérique. La tendance, qui semble s'ancre, de l'élargissement du périmètre et de la complexification des dispositions juridiques envisagées, conduit le Conseil d'État à adapter son travail.

Présentation des crédits

2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Fonction juridictionnelle : Conseil d'État	31 843 245 32 471 841	810			31 843 245 32 472 651	31 866 112
02 – Fonction juridictionnelle : Cours administratives d'appel	59 606 950 55 675 098	18			59 606 950 55 675 116	59 606 950
03 – Fonction juridictionnelle : Tribunaux administratifs	189 628 980 195 093 309	0			189 628 980 195 093 309	189 628 980
04 – Fonction consultative	16 760 013 15 616 965				16 760 013 15 616 965	16 760 013
05 – Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités	12 708 723 12 592 601				12 708 723 12 592 601	12 708 723
06 – Soutien	48 123 806 46 864 849	153 214 845 103 787 578	52 014 850 11 580 152	1 750	253 353 501 162 234 330	253 530 634
07 – Cour nationale du droit d'asile	47 987 866 42 486 781				47 987 866 42 486 781	47 987 866
Total des AE prévues en LFI	406 659 583	153 214 845	52 014 850	0	611 889 278	612 089 278
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+22 867	+272 586 (hors titre 2)			+295 453	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+60 000	-19 452 886 (hors titre 2)			-19 392 886	
Total des AE ouvertes	406 742 450	186 049 394 (hors titre 2)			592 791 844	
Total des AE consommées	400 801 444	103 788 406	11 580 152	1 750	516 171 753	

2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Fonction juridictionnelle : Conseil d'État	31 843 245 32 471 841	810			31 843 245 32 472 651	31 866 112
02 – Fonction juridictionnelle : Cours administratives d'appel	59 606 950 55 675 098	18			59 606 950 55 675 116	59 606 950
03 – Fonction juridictionnelle : Tribunaux administratifs	189 628 980 195 093 309				189 628 980 195 093 309	189 628 980
04 – Fonction consultative	16 760 013 15 616 965				16 760 013 15 616 965	16 760 013
05 – Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités	12 708 723 12 592 601				12 708 723 12 592 601	12 708 723
06 – Soutien	48 123 806 46 864 849	81 905 762 73 149 753	36 456 473 27 338 779	1 750	166 486 041 147 355 131	166 663 174
07 – Cour nationale du droit d'asile	47 987 866 42 486 781				47 987 866 42 486 781	47 987 866

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>						
Total des CP prévus en LFI	406 659 583	81 905 762	36 456 473	0	525 021 818	525 221 818
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+22 867	+272 586 (hors titre 2)			+295 453	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+60 000	-4 148 900 (hors titre 2)			-4 088 900	
Total des CP ouverts	406 742 450	114 485 921 (hors titre 2)			521 228 371	
Total des CP consommés	400 801 444	73 150 581	27 338 779	1 750	501 292 554	

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2022 Consommation 2022</i>					
01 – Fonction juridictionnelle : Conseil d'État	30 364 052 31 488 443	785		30 364 052	30 386 919 31 489 228
02 – Fonction juridictionnelle : Cours administratives d'appel	57 779 155 56 129 640			57 779 155	57 779 155 56 129 640
03 – Fonction juridictionnelle : Tribunaux administratifs	175 268 769 179 352 731	-118		175 268 769	175 268 769 179 352 613
04 – Fonction consultative	16 801 070 14 741 934			16 801 070	16 801 070 14 741 934
05 – Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités	8 865 245 11 801 637			8 865 245	8 865 245 11 801 637
06 – Soutien	42 623 881 45 052 969	55 289 566 42 460 496	8 657 475 130 224 232	106 570 922	106 748 055 217 737 698
07 – Cour nationale du droit d'asile	46 149 515 41 968 977			46 149 515	46 149 515 41 968 977
Total des AE prévues en LFI	377 851 687	55 289 566	8 657 475	441 798 728	441 998 728
Total des AE consommées	380 536 331	42 461 164	130 224 232		553 221 727

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2022 Consommation 2022</i>					
01 – Fonction juridictionnelle : Conseil d'État	30 364 052 31 488 443	785		30 364 052	30 386 919 31 489 228
02 – Fonction juridictionnelle : Cours administratives d'appel	57 779 155 56 129 640			57 779 155	57 779 155 56 129 640
03 – Fonction juridictionnelle : Tribunaux administratifs	175 268 769 179 352 731			175 268 769	175 268 769 179 352 731
04 – Fonction consultative	16 801 070			16 801 070	16 801 070

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2022</i>					
<i>Consommation 2022</i>	14 741 934				14 741 934
05 – Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités	8 865 245 11 801 637			8 865 245	8 865 245 11 801 637
06 – Soutien	42 623 881 45 052 969	71 348 449 63 264 924	31 932 250 32 484 575	145 904 580	146 081 713 140 802 469
07 – Cour nationale du droit d'asile	46 149 515 41 968 977			46 149 515	46 149 515 41 968 977
Total des CP prévus en LFI	377 851 687	71 348 449	31 932 250	481 132 386	481 332 386
Total des CP consommés	380 536 331	63 265 709	32 484 575		476 286 616

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Titre 2 – Dépenses de personnel	380 536 331	406 659 583	400 801 444	380 536 331	406 659 583	400 801 444
Rémunérations d'activité	247 671 619	262 207 682	259 311 252	247 671 619	262 207 682	259 311 252
Cotisations et contributions sociales	130 298 639	142 206 023	137 543 018	130 298 639	142 206 023	137 543 018
Prestations sociales et allocations diverses	2 566 073	2 245 878	3 947 174	2 566 073	2 245 878	3 947 174
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	42 461 164	153 214 845	103 788 406	63 265 709	81 905 762	73 150 581
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	42 461 164	153 214 845	103 788 406	63 265 709	81 905 762	73 150 581
Titre 5 – Dépenses d'investissement	130 224 232	52 014 850	11 580 152	32 484 575	36 456 473	27 338 779
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	125 975 266	47 776 570	6 136 840	28 395 887	30 780 393	21 956 238
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	4 248 967	4 238 280	5 443 313	4 088 689	5 676 080	5 382 541
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	0	0	1 750	0	0	1 750
Prêts et avances	0	0	1 750	0	0	1 750
Total hors FdC et AdP		611 889 278			525 021 818	
Ouvertures et annulations* en titre 2		+82 867			+82 867	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-19 180 301			-3 876 314	
Total*	553 221 727	592 791 844	516 171 753	476 286 616	521 228 371	501 292 554

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2022	Prévues en LFI pour 2023	Ouvertes en 2023	Ouverts en 2022	Prévus en LFI pour 2023	Ouverts en 2023
Dépenses de personnel	22 867	22 867	22 867	22 867	22 867	22 867
Autres natures de dépenses	421 483	177 133	272 586	421 483	177 133	272 586
Total	444 350	200 000	295 453	444 350	200 000	295 453

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE ADP

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2023	16 332	1 925	16 332	1 925				
03/2023	967	5 800	967	5 800				
04/2023	5 568	54 202	5 568	54 202				
05/2023		4 082		4 082				
06/2023		5 021		5 021				
07/2023		54 609		54 609				
08/2023		908		908				
09/2023		58 382		58 382				
10/2023		2 334		2 334				
11/2023		79 831		79 831				
12/2023		5 491		5 491				
Total	22 867	272 586	22 867	272 586				

ARRÊTÉS DE REPORT D'AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
06/02/2023		10 867 574						
Total		10 867 574						

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
10/03/2023				5 164 035				
Total				5 164 035				

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2023	30 000		30 000		10 638 193		312 935	
20/11/2023	30 000		30 000					
Total	60 000		60 000		10 638 193		312 935	

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/11/2023					19 682 267		9 000 000	
Total					19 682 267		9 000 000	

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général	82 867	11 140 159	82 867	5 436 621		30 320 460		9 312 935

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Fonction juridictionnelle : Conseil d'État	31 843 245 32 471 841	810	31 866 112 32 472 651	31 843 245 32 471 841	810	31 866 112 32 472 651
02 – Fonction juridictionnelle : Cours administratives d'appel	59 606 950 55 675 098	18	59 606 950 55 675 116	59 606 950 55 675 098	18	59 606 950 55 675 116
03 – Fonction juridictionnelle : Tribunaux administratifs	189 628 980 195 093 309	0	189 628 980 195 093 309	189 628 980 195 093 309		189 628 980 195 093 309
04 – Fonction consultative	16 760 013 15 616 965		16 760 013 15 616 965	16 760 013 15 616 965		16 760 013 15 616 965
05 – Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités	12 708 723 12 592 601		12 708 723 12 592 601	12 708 723 12 592 601		12 708 723 12 592 601
06 – Soutien	48 123 806 46 864 849	205 229 695 115 369 480	253 530 634 162 234 330	48 123 806 46 864 849	118 362 235 100 490 282	166 663 174 147 355 131
07 – Cour nationale du droit d'asile	47 987 866 42 486 781		47 987 866 42 486 781	47 987 866 42 486 781		47 987 866 42 486 781
Total des crédits prévus en LFI *	406 659 583	205 229 695	611 889 278	406 659 583	118 362 235	525 021 818
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	+82 867	-19 180 301	-19 097 434	+82 867	-3 876 314	-3 793 447
Total des crédits ouverts	406 742 450	186 049 394	592 791 844	406 742 450	114 485 921	521 228 371
Total des crédits consommés	400 801 444	115 370 308	516 171 753	400 801 444	100 491 110	501 292 554
Crédits ouverts - crédits consommés	+5 941 006	+70 679 086	+76 620 092	+5 941 006	+13 994 811	+19 935 817

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	406 659 583	205 229 695	611 889 278	406 659 583	118 362 235	525 021 818
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	406 659 583	205 229 695	611 889 278	406 659 583	118 362 235	525 021 818

En LFI 2023, le budget du programme 165 « Conseil d'État et autres juridictions administratives » a été fixé, hors fonds de concours et attributions de produits, à 611,89 M€ en AE et 525,02 M€ en CP.

MODIFICATIONS DE MAQUETTE

Aucune modification de maquette budgétaire n'a été opérée en 2023.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Le programme 165 a bénéficié du report sur l'exercice 2023 de crédits 2022 à hauteur de 10,87 M€ en AE et de 5,16 M€ en CP, qui correspondent :

- à 10,87 M€ d'autorisations d'engagement affectées sur tranches fonctionnelles, mais non engagées en 2022, reportés afin de permettre le financement en 2023 d'opérations budgétisées concernant notamment les portails applicatifs dans le domaine du contentieux administratif, la restructuration de l'aile Colette du Palais-Royal, l'extension du TA de Dijon et la mise à niveau technique et fonctionnelle du Palais des juridictions administratives de Lyon.
- à 5,16 M€ en CP de reports généraux en raison du décalage en 2023 d'opérations de travaux initialement prévues en 2022 et d'une sous-consommation des autres dépenses créant un report de charge exceptionnel sur le budget 2023 du programme.

Le décret de transfert n° 2023-511 du 27 juin 2023 a annulé 10 638 193 € en AE et 312 935 € en CP hors titre 2, dont la répartition est la suivante :

- 10 625 258 € en AE et 300 000 € en CP au profit du programme 124, destinés au financement du projet Campus Lesseps au titre de la construction du nouveau siège de la cour administrative d'appel de Versailles ;
- 9 228 € en AE/CP au profit du profit du programme 217 pour financer l'hébergement du système d'adresse des domaines interministériels ;
- 3 707 € en AE/CP au profit du programme 156 pour financer des prestations de services informatiques interministérielles au sein du marché de support des logiciels libres.

Les décrets de transfert n° 2023-511 du 27 juin 2023 et n° 2023-1061 du 20 novembre 2023 ont chacun ouvert 30 000 € de crédits en titre 2, soit 60 000 € au total, en AE/CP au profit du programme 165 au titre de la compensation des délégués du préfet pour la mise en œuvre de la politique de la ville.

La loi de finances rectificative du 30 novembre 2023 a annulé 19 682 267 € en AE et 9 000 000 € en CP.

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

295 453 € en AE et CP, dont 22 867 € pour le titre 2, ont été ouverts au titre des attributions de produits provenant de la vente de documentation contentieuse (abonnements pour recevoir les jugements et arrêts ainsi que les conclusions des rapporteurs publics), de cessions de biens mobiliers et de la valorisation du patrimoine immatériel du Conseil d'État et des juridictions administratives.

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	2 033 298	10 261 485	12 294 783	2 033 298	5 918 112	7 951 410
Surgels	0	2 052 297	2 052 297	0	1 183 622	1 183 622
Dégels	0	-1 407 996	-1 407 996	0	0	0

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	2 033 298	10 905 786	12 939 084	2 033 298	7 101 734	9 135 032

Une mise en réserve de crédits en début de gestion 2023 a été appliquée au programme 165 « Conseil d'État et autres juridictions administratives » (0,5 % sur le titre 2, soit 2,03 M€ et 5 % sur le hors titre 2, soit 10,3 M€ en AE et 5,9 M€ en CP).

La réserve de précaution a été annulée par la loi de finances rectificative du 30 novembre 2023.

Au titre de l'exercice 2023, aucune opération de fongibilité asymétrique n'est intervenue. Cependant, des mouvements de fongibilité entre les crédits des titres 3 et 5 ont eu lieu, selon notamment que les opérations de travaux initialement programmées se sont déroulées sur des bâtiments dont l'État est propriétaire (T5) ou locataire (T3).

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2022 (1)	Réalisation 2022 (2)	LFI + LFR 2023 (3)	Transferts de gestion 2023 (4)	Réalisation 2023 (5)	Écart à LFI + LFR 2023 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
1130 – Membres du Conseil d'Etat	+0,50	230,07	235,01	0,00	230,51	-4,50
1131 – Magistrats de l'ordre administratif	0,00	1 221,94	1 297,03	0,00	1 267,72	-29,31
1135 – Catégorie A	0,00	944,41	1 064,96	+1,00	957,52	-108,44
1136 – Catégorie B	0,00	524,86	459,02	0,00	524,15	+65,13
1137 – Catégorie C	0,00	1 297,42	1 273,98	0,00	1 280,74	+6,76
Total	+0,50	4 218,70	4 330,00	+1,00	4 260,64	-70,36

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2023 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023	dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023
1130 – Membres du Conseil d'Etat	0,00	0,00	0,00	+0,94	-1,66	+2,60
1131 – Magistrats de l'ordre administratif	0,00	0,00	0,00	+45,78	+21,02	+24,76
1135 – Catégorie A	0,00	0,00	0,00	+12,11	-45,16	+57,27
1136 – Catégorie B	0,00	0,00	0,00	-0,71	+15,36	-16,07
1137 – Catégorie C	0,00	0,00	0,00	-16,68	+30,93	-47,61
Total	0,00	0,00	0,00	+41,44	+20,49	+20,95

La consommation 2023 du plafond d'emplois s'élève à 4 261 ETPT soit une augmentation de 42 ETPT par rapport à la consommation 2022. Cette hausse résulte, d'une part, de l'impact du schéma d'emplois réalisé

en 2023 (+21 ETPT pour 38 créations d'emplois) et de l'extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 (+20,5 ETPT).

La consommation 2023 est supérieure à celle constatée dans Chorus du fait de l'intégration des ETPT recrutés en milieu de mois qui ne sont pas comptabilisés par l'outil.

Le transfert en gestion d'1 ETPT de catégorie A est dû la compensation des délégués du préfet pour la mise en œuvre de la politique de la ville.

L'écart entre le plafond autorisé (4 330 ETPT) et la consommation (4 261 ETPT) est principalement dû à des recrutements intervenus plus tardivement que prévu générant ainsi un impact en ETPT moins important.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS À PÉRIMÈTRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois	Schéma d'emplois
							Réalisation	Prévision PAP
1130 – Membres du Conseil d'Etat	34,00	7,00	6,81	32,00	9,00	5,45	-2,00	+1,00
1131 – Magistrats de l'ordre administratif	164,50	33,00	5,29	198,40	66,00	5,11	+33,90	+25,00
1135 – Catégorie A	300,00	11,00	8,50	281,00	25,00	5,75	-19,00	+4,00
1136 – Catégorie B	77,00	8,00	5,69	74,00	6,00	8,00	-3,00	+6,00
1137 – Catégorie C	265,00	27,80	5,99	293,00	12,00	8,61	+28,00	+5,00
Total	840,50	86,80		878,40	118,00		+37,90	+41,00

La réalisation 2023 du schéma d'emplois s'est établie à +38 ETP, soit 3 ETP en dessous de l'autorisation. Cet écart correspond à des recrutements qui n'ont pas pu être réalisés avant la fin de l'année. Les créations d'emplois 2023 ont concerné les agents de greffe et les magistrats administratifs.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	Prévision LFI	Réalisation	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2023	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023	dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023
Autres	3 661,75	3 618,18	0,00	0,00	0,00	+40,16	+23,89	+16,27
Total	4 330,00	4 260,64	0,00	0,00	0,00	+41,44	+20,49	+20,95

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2023 Réalisation
Administration centrale	+1,00	673,00
Autres	+40,00	3 449,00

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2023 Réalisation
Total	+41,00	4 122,00

Les tribunaux administratifs, les cours administratives d'appel et la Cour nationale du droit d'asile n'ayant pas de ressort départemental ou régional, leurs effectifs ont été inscrits dans la rubrique « Autres ». Les emplois répartis en « Administration centrale » correspondent aux membres et agents du Conseil d'État inscrits dans les actions 1, 4, 5 et 6. Le reste des ETPT consommés est inscrit dans la rubrique « Autres ».

L'écart entre la prévision et la réalisation est dû à des recrutements intervenus plus tardivement que prévu dans l'année aussi bien dans les juridictions qu'au Conseil d'État.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
01 – Fonction juridictionnelle : Conseil d'État	220,00	219,15
02 – Fonction juridictionnelle : Cours administratives d'appel	583,00	554,15
03 – Fonction juridictionnelle : Tribunaux administratifs	1 935,00	1 968,94
04 – Fonction consultative	102,00	95,04
05 – Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités	107,00	102,80
06 – Soutien	664,00	664,73
07 – Cour nationale du droit d'asile	719,00	655,83
Total	4 330,00	4 260,64
Transferts en gestion		+1,00

Les écarts par action entre prévision et réalisation sont liés à un rythme différent de recrutement dans l'année qui peut générer un impact en ETPT à la hausse ou à la baisse.

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2022-2023	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
18,00	0,20	0,13

Le recensement correspond au nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2022-2023.

Les apprentis ont été affectés dans les services centraux du Conseil d'État et en juridiction. Ils ont travaillé dans les domaines juridique et affaires publiques (61 %), informatique et numérique (17 %), ressources humaines (22 %).

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Ratios gestionnaires / effectifs gérés

Effectifs gérés

		(inclus dans le plafond d'emplois)
	(Effectifs physiques ou ETP)	2 811
Effectifs gérants	78,9	2,81 %
administrant et gérant	39,6	1,41 %
organisant la formation	12,1	0,43 %
consacrés aux conditions de travail	9,72	0,35 %
consacrés au pilotage et à la politique des compétences	17,6	0,62 %

Les agents de greffe sont gérés conjointement par le Conseil d'État et le ministère de l'intérieur et figurent, à ce titre, dans la colonne des effectifs partiellement gérés. Ainsi, une part importante des activités de gestion des ressources humaines est réalisée pour le compte du ministère de l'intérieur.

Effectifs inclus dans le plafond d'emplois		Effectifs hors plafond d'emplois		
intégralement gérés	partiellement gérés (agents en détachement, en MAD) (1)	gérés pour un autre ministère	gérés pour des organismes autres que les ministères	gérés pour le ministère (CLD, CFA) (2)
62,53 %	28,28 %	7,22 %	1,68 %	0,29 %

(1) mise à disposition (MAD)

(2) congé de longue durée (CLD), congé de fin d'activité (CFA)

■ PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2022	Prévision LFI 2023	Exécution 2023
Rémunération d'activité	247 671 619	262 207 682	259 311 252
Cotisations et contributions sociales	130 298 639	142 206 023	137 543 018
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	96 207 221	105 001 330	101 004 626
– Civils (y.c. ATI)	95 925 719	104 710 734	100 560 116
– Militaires	281 502	290 596	444 510
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE			
Autres cotisations	34 091 418	37 204 693	36 538 392
Prestations sociales et allocations diverses	2 566 073	2 245 878	3 947 174
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	380 536 331	406 659 583	400 801 444
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	284 329 110	301 658 253	299 796 818
FdC et AdP prévus en titre 2		22 867	

L'allocation d'aide au retour à l'emploi a concerné 212 personnes en 2023 pour un montant de 1,08 M€.

L'écart à la baisse entre prévision et exécution de la catégorie « rémunération d'activité » est dû à un niveau de dépenses de personnel contenu en deçà du plafond de masse salariale, en raison essentiellement d'une consommation d' ETPT inférieure aux prévisions initiales.

L'écart à la baisse entre prévision et exécution de la contribution au CAS pensions est dû à une budgétisation supérieure au besoin constaté en gestion.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle d'exécution 2022 retraitée	283,98
Exécution 2022 hors CAS Pensions	284,33
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2023/ 2022	
Débasage de dépenses au profil atypique :	
– GIPA	-0,35
– Indemnisation des jours de CET	-0,03
– Mesures de restructuration	-1,30
– Autres dépenses de masse salariale	0,98
Impact du schéma d'emplois	3,85
EAP schéma d'emplois 2022	2,80
Schéma d'emplois 2023	1,05
Mesures catégorielles	2,35
Mesures générales	5,56
Rebasage de la GIPA	0,12
Variation du point de la fonction publique	5,13
Mesures bas salaires	0,31
GVT solde	2,35
GVT positif	3,04
GVT négatif	-0,69
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	0,55
Indemnisation des jours de CET	1,47
Mesures de restructurations	
Autres rebasages	-0,92
Autres variations des dépenses de personnel	1,17
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,94
Autres variations	0,23
Total	299,80

La ligne « Autres » de la rubrique « Débasage de dépenses au profil atypique » comprend le remboursement 2022 des personnels mis à disposition.

La ligne « Autres » de la rubrique « Rebasage de dépenses au profil atypique » comprend le remboursement 2023 des personnels mis à disposition (-1 M€) et le montant des primes d'installation 2023 (0,08 M€).

La ligne « Autres » de la rubrique « Autres variations des dépenses de personnel » correspond à la variation des indemnités des présidents et assesseurs de la CNDA et des indemnités de formation (-0,1 M€) et à la revalorisation du forfait transport (0,33 M€).

L'indemnité de garantie individuelle de pouvoir d'achat, prévue par le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008, a représenté, en 2023, 115 911 € pour 254 bénéficiaires.

Le « glissement vieillesse technicité » solde s'est établi en 2023 à 2,3 M€ (0,78 % de la masse salariale), soit 3,04 M€ au titre du GVT positif (1 % de la masse salariale) et -0,7 M€ au titre du GVT négatif ou effet de noria (-0,23 % de la masse salariale).

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1130 – Membres du Conseil d'Etat	108 921	141 758	123 550	97 267	129 131	111 116
1131 – Magistrats de l'ordre administratif	93 228	102 327	89 434	83 511	91 140	79 009
1135 – Catégorie A	59 883	59 393	63 855	51 955	52 786	54 662
1136 – Catégorie B	43 252	42 032	38 646	37 413	37 452	34 150
1137 – Catégorie C	33 077	33 790	32 565	28 467	29 345	28 754

Les coûts moyens d'entrée et de sortie sont susceptibles de faire apparaître des fluctuations significatives dues au nombre limité d'emplois du programme, aux modalités de recrutement ainsi qu'à l'exigence de mobilité qu'implique la carrière des membres du Conseil d'État et des magistrats administratifs. De plus, les entrées pour les agents de greffe, dont les postes sont soumis aux mouvements du ministère de l'intérieur, se rapportent en partie à des personnels dont la carrière est plus avancée que les personnes concernées par les sorties.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2023	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						1 676 646	3 199 474
Mesure de revalorisation indiciaire des catégorie B		B	Secrétaires administratifs	01-2023	12	20 987	20 987
Mesures B et C		B, C	Secrétaires administratifs, adjoints administratifs et techniques	01-2023	12	94 431	94 431
Fin du contingentement des premiers conseillers de l'accès à l'indice HE B Bis (PC 8)	10	Magistrats administratifs	Magistrats administratifs	01-2023	12	38 400	38 400
Modification de la grille des membres du Conseil d'Etat	221	Membres du Conseil d'Etat	Membres du Conseil d'Etat	07-2023	6	317 957	635 914
Modification de la grille des magistrats administratifs	1 287	Magistrats administratifs	Magistrats administratifs	07-2023	6	1 204 871	2 409 742
Mesures indemnitaires						670 806	670 806
Revalorisation des auditeurs du Conseil d'Etat	15	Membres du Conseil d'Etat	Membres du Conseil d'Etat	01-2023	12	200 000	200 000
Revalorisation de l'IFSE des agents du Conseil d'Etat et de la Cour nationale du droit d'asile	227	A	Attachés d'administration de l'Etat, secrétaires	01-2023	12	300 000	300 000
Campagne de réexamen de l'IFSE	280	A, B, C	Attachés d'administration de l'Etat, secrétaires administratifs, adjoints administratifs et techniques	01-2023	12	170 806	170 806
Total						2 347 452	3 870 280

Les mesures catégorielles ont représenté un montant de 2 347 451 € en 2023. L'écart par rapport à la prévision du PAP (589 206 €) est dû aux mesures intégrées en gestion, notamment la revalorisation statutaire des magistrats administratifs et des membres du Conseil d'État.

■ ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Réalisation Titre 3	Réalisation Titre 5	Total
Restauration	3 752	1 119 235		1 119 235
Logement	9	101 200		101 200
Famille, vacances	21	16 912		16 912
Mutuelles, associations	1 720	17 391		17 391
Prévention / secours	40	79 716		79 716
Autres	2 514	111 872		111 872
Total		1 446 326		1 446 326

Les crédits de l'action sociale en faveur des membres et agents du Conseil d'État, des agents de la Cour nationale du droit d'asile et des membres du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel se sont élevés, pour 2023 à 1 446 326 €.

Le programme « Conseil d'État et autres juridictions administratives » ne comprend pas les crédits de l'action sociale en faveur des agents de greffe des tribunaux et cours administratives d'appel, qui relèvent statutairement du ministère de l'intérieur. Les dotations relatives à cette action sont inscrites au budget du ministère de l'intérieur.

La ligne « Autres » correspond aux dépenses d'action médicale et sociale (frais de gestion pôle emploi, produits pharmaceutiques et vaccins, prothèses et matériels pour agents handicapés, honoraires médecin, chèques cadeaux de Noël, aides aux études, frais de fonctionnement de la Fondation d'Aguesseau).

COÛTS SYNTHÉTIQUES

■ INDICATEURS IMMOBILIERS

Nature	Repère	Libellé	Unité	Administration centrale		Services déconcentrés		Total	
Surface	1	SUB du parc	m ²	25 945		130 110		156 055	
	2	SUN du parc	m ²	17 908		76 677		94 585	
	3	SUB du parc domanial	m ²	15 321		61 808		77 129	
Occupation	4	Ratio SUN / Poste de travail	m ² / PT	28 %		22 %		23 %	
	5	Coût de l'entretien courant	€	737 846		409 158		1 147 004	
	6	Ratio entretien courant / SUB	€ / m ²	28,44 %		3,14 %		7,35 %	
Entretien lourd	7	Coût de l'entretien lourd * (parc domanial et quasi propriété)	€	AE	793 563	AE	5 931 760	AE	6 725 323
				CP	925 218	CP	4 854 825	CP	5 780 043
	8	Ratio entretien lourd * / SUB (parc domanial et quasi propriété)	€ / m ²	AE	31	AE	46	AE	43
				CP	36	CP	37	CP	37

« y compris les crédits d'entretien lourd financés sur le BOP ministériel du CAS « Gestion du patrimoine immobilier de l'État »

Les coûts de l'entretien courant et lourd sont en hausse par rapport à 2022 en raison d'un besoin accru en travaux d'entretien, de rénovation et de mise aux normes des bâtiments de la juridiction administrative.

L'année 2023 a été marquée par la poursuite des études de conception et les travaux de curage et démolition pour le relogement de la CNDA et du tribunal administratif de Montreuil. Les travaux de restructuration du tribunal administratif de Paris (phase 3) ont été réceptionnés. Les travaux de réorganisation des espaces recevant du public du tribunal administratif d'Amiens et ceux de réfection de l'étanchéité des façades et de la toiture du tribunal administratif de Caen se sont poursuivis. Les travaux de réfection des façades de la cour administrative d'appel de Douai ont débuté. Pour le relogement du tribunal administratif de Guyane, la consultation pour l'élaboration des offres finales a été lancée.

Pour l'administration centrale, le début des travaux de l'opération de la phase 2 de mise en sécurité du Palais-Royal, comportant notamment l'aménagement du poste central de sécurité au rez-de-chaussée de l'aile Colette, a été lancé et les études de programmation pour la phase 3 lancées. L'appel d'offres du marché global de performance pour le relogement sur le site Voltaire des services du Conseil d'État implantés sur le site de Richelieu a été lancé, avec la réception des offres initiales.

Pour les services déconcentrés : les travaux de la dernière phase de restructuration et réaménagement du tribunal administratif de Limoges ont été réceptionnés. Les travaux de mise en accessibilité du palais des juridictions administratives de Lyon ont débuté. Les études de maîtrise d'œuvre concernant l'opération de réhabilitation énergétique du tribunal administratif de Cergy-Pontoise et l'opération de rénovation des installations de chauffage et ventilation et de réhabilitation thermique de l'immeuble du palais des juridictions administratives de Lyon ont été engagées.

■ RATIO D'EFFICIENCE BUREAUTIQUE

Ratio d'efficacité bureautique	Réalisation 2022	Prévision 2023	Réalisation 2023
Coût bureautique en euros par poste	1 082	845	1 055
Nombre de postes	4 450	4 350	4 360

L'effort se concentre sur un ensemble coût du matériel et contrôle de la consommation énergétique pour les prochaines années

Dépenses pluriannuelles

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2023	CP 2023
AE ouvertes en 2023 * (E1) 186 049 394	CP ouverts en 2023 * (P1) 114 485 921
AE engagées en 2023 (E2) 115 370 308	CP consommés en 2023 (P2) 100 491 110
AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) 52 319 618	dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) 52 708 672
AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 – E2 – E3) 18 359 468	dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 47 782 438

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 brut (R1) 204 568 264				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 (R2) 13 917				
	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 net (R3 = R1 + R2) 204 582 181	–	CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) 52 708 672	=
	AE engagées en 2023 (E2) 115 370 308	–	CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 47 782 438	=
				Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R4 = R3 – P3) 151 873 509
				Engagements 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R5 = E2 – P4) 67 587 871
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R6 = R4 + R5) 219 461 379
				Estimation des CP 2024 sur engagements non couverts au 31/12/2023 (P5) 78 904 113
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2024 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2023 (P6 = R6 – P5) 140 557 266

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Le montant des engagements non soldés au 31/12/2023 s'élève à 219,5 M€. Il correspond :

- pour les dépenses de l'occupant, aux AE couvrant la durée ferme des baux en cours, soit 89,3 M€, et aux restes à payer sur les engagements en matière de services au bâtiment, soit 10,8 M€ ;
- pour les dépenses du propriétaire, aux marchés pluriannuels passés dans le cadre des opérations immobilières relatives au Palais Royal et aux bâtiments occupés par les juridictions administratives, soit 96,8 M€ ;
- pour l'informatique, aux restes à payer sur les marchés et contrats de maintien de l'existant et de modernisation, soit 11,6 M€ ;
- pour le fonctionnement courant, aux restes à payer sur les engagements juridiques répondant à des besoins récurrents, soit 4,3 M€ ;
- pour les frais de justice, au report des engagements non soldés relatifs aux prestations d'interprétariat, soit 6,7 M€

Justification par action

ACTION

01 – Fonction juridictionnelle : Conseil d'État

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Fonction juridictionnelle : Conseil d'État	31 866 112		31 866 112	31 866 112		31 866 112
	32 471 841	810	32 472 651	32 471 841	810	32 472 651

L'action 1 recouvre l'ensemble de l'activité contentieuse du Conseil d'État, qui est l'échelon suprême de la juridiction administrative, chargé de juger les litiges entre les particuliers et l'administration.

Le Conseil d'État est le juge de cassation des arrêts des cours administratives d'appel, des jugements des tribunaux administratifs insusceptibles d'appel et des décisions des juridictions administratives spécialisées.

Il peut aussi être juge en premier et dernier ressort des affaires dont la nature ou l'importance justifie qu'il soit dérogé à la compétence naturelle du juge de première instance et au principe de double juridiction. Ces compétences en premier et dernier ressort ont été recentrées par le décret du 22 février 2010. Le Conseil d'État est notamment compétent en premier et dernier ressort pour connaître des recours dirigés contre certains actes tels que les ordonnances du Président de la République et les décrets, contre les actes réglementaires des ministres et des autres autorités à compétence nationale, contre les circulaires et instructions de portée générale des mêmes autorités. Il est également compétent en premier et dernier ressort pour les litiges relatifs au recrutement, à la discipline et à la fin de fonctions des agents publics nommés par décret du Président de la République ainsi que pour le contentieux des élections européennes et régionales.

Par ailleurs, il est compétent en appel pour connaître du contentieux des élections municipales et cantonales et des questions préjudicielles, notamment sur l'appréciation de la légalité d'actes administratifs, posées par les juridictions judiciaires.

Depuis l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2001 de la loi n° 2000-597 du 30 juin 2000 relative aux référés devant les juridictions administratives, le président de la section du contentieux et les conseillers d'État qu'il désigne à cet effet sont juges des référés.

La section du contentieux du Conseil d'État est chargée de mettre en œuvre l'action juridictionnelle du Conseil d'État. Elle comprend dix chambres, un secrétariat du contentieux et un secrétariat du bureau d'aide juridictionnelle et du tribunal des conflits. Elle dispose par ailleurs, pour l'aider dans sa tâche, d'un centre de recherches et de diffusion juridiques.

Le président de la section du contentieux fixe, en liaison avec le vice-président du Conseil d'État, les objectifs à court et moyen terme de l'action juridictionnelle du Conseil d'État. Il contrôle la réalisation de ces objectifs, grâce au suivi d'indicateurs de résultats préalablement définis.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	31 866 112	32 471 841	31 866 112	32 471 841
Rémunérations d'activité	20 554 889	22 036 744	20 554 889	22 036 744
Cotisations et contributions sociales	11 135 361	10 267 353	11 135 361	10 267 353
Prestations sociales et allocations diverses	175 862	167 744	175 862	167 744
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		810		810
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		810		810
Total	31 866 112	32 472 651	31 866 112	32 472 651

En 2023, 219 ETPT ont été affectés à cette action, soit 128 membres du Conseil d'État et 91 agents et assistants de justice.

La consommation des crédits est supérieure à la prévision en raison de l'impact des mesures de revalorisation salariale et de coûts d'entrée-sortie plus élevés que prévus.

ACTION**02 – Fonction juridictionnelle : Cours administratives d'appel**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
02 – Fonction juridictionnelle : Cours administratives d'appel	59 606 950		59 606 950	59 606 950		59 606 950
	55 675 098	18	55 675 116	55 675 098	18	55 675 116

L'action 2 recouvre l'ensemble de l'activité contentieuse des cours administratives d'appel.

Les cours administratives d'appel ont été créées par la loi du 31 décembre 1987 portant réforme du contentieux administratif.

Elles sont devenues les juges d'appel de droit commun des tribunaux administratifs, à l'exception, notamment, du contentieux des élections municipales et cantonales et des questions préjudicielles des juridictions judiciaires, qui relèvent du Conseil d'État en appel.

Il existe actuellement neuf cours administratives d'appel (Bordeaux, Douai, Lyon, Marseille, Nancy, Nantes, Paris, Toulouse et Versailles).

Les cours administratives d'appel sont organisées et se prononcent conformément aux dispositions du code de justice administrative.

Elles sont présidées par un conseiller d'État et sont composées de présidents de chambre, d'assesseurs, de premiers conseillers et de conseillers qui exercent les fonctions de rapporteur ou de rapporteur public.

Les magistrats sont assistés par des agents de greffe qui assurent notamment la transmission des mémoires et pièces entre les parties et la notification des décisions rendues.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	59 606 950	55 675 098	59 606 950	55 675 098
Rémunérations d'activité	38 433 621	35 730 251	38 433 621	35 730 251
Cotisations et contributions sociales	20 844 135	19 515 490	20 844 135	19 515 490
Prestations sociales et allocations diverses	329 194	429 357	329 194	429 357
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		18		18
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		18		18
Total	59 606 950	55 675 116	59 606 950	55 675 116

En 2023, 554 ETPT ont été affectés à cette fonction, soit 291 agents de greffe et assistants de justice, 259 magistrats administratifs et 5 membres du Conseil d'État (les 9 présidents des cours administratives d'appel participent à la fonction juridictionnelle pour moitié de leur temps et à la fonction soutien pour l'autre moitié).

La consommation des crédits est inférieure à la prévision, essentiellement en raison d'une sous-consommation d' ETPT de magistrats affectés à cette action.

ACTION

03 – Fonction juridictionnelle : Tribunaux administratifs

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
03 – Fonction juridictionnelle : Tribunaux administratifs	189 628 980	0	189 628 980	189 628 980		189 628 980
	195 093 309		195 093 309	195 093 309		195 093 309

L'action 3 recouvre l'ensemble de l'activité contentieuse des tribunaux administratifs.

Les tribunaux administratifs ont été créés en 1953. Ils sont depuis cette date les juges administratifs de droit commun en premier ressort des litiges administratifs.

Il existe 42 tribunaux, dont 31 en France métropolitaine (Amiens, Bastia, Besançon, Bordeaux, Caen, Cergy-Pontoise, Châlons-en-Champagne, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Lille, Limoges, Lyon, Marseille, Melun, Montpellier, Montreuil, Nancy, Nantes, Nice, Nîmes, Orléans, Paris, Pau, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulon, Toulouse, Versailles), auxquels s'ajoutent 11 tribunaux administratifs d'outre-mer (Guyane, Martinique, La Réunion, Nouvelle Calédonie, Guadeloupe, Saint-Pierre-et-Miquelon, Polynésie française, Mayotte, Wallis et Futuna, Saint-Barthélemy et Saint-Martin). Ils ont succédé, avec de profonds changements, aux conseils de préfecture qui avaient été créés dans chaque département par la loi du 28 pluviôse an VIII.

Les tribunaux administratifs sont organisés et se prononcent conformément aux dispositions du code de justice administrative.

Ils sont composés d'un président, de présidents de chambre, de premiers conseillers et de conseillers qui exercent les fonctions de rapporteur ou de rapporteur public. Les magistrats sont assistés par des agents de greffe qui assurent notamment la transmission des mémoires et pièces entre les parties et la notification des décisions rendues.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	189 628 980	195 093 309	189 628 980	195 093 309
Rémunérations d'activité	122 269 774	125 021 448	122 269 774	125 021 448
Cotisations et contributions sociales	66 311 933	68 532 461	66 311 933	68 532 461
Prestations sociales et allocations diverses	1 047 273	1 539 400	1 047 273	1 539 400
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		0		
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		0		
Total	189 628 980	195 093 309	189 628 980	195 093 309

En 2023, 1 969 ETPT ont été affectés à cette action, soit 915 magistrats administratifs et 1 054 agents de greffe et assistants de justice.

La consommation des ETPT est légèrement supérieure à la prévision et s'explique essentiellement par des entrées plus précoces au sein des magistrats et des agents de greffe. La consommation des crédits est supérieure à la prévision en raison de cette consommation supérieure d'ETPT, de l'impact des mesures de revalorisation salariale et de coûts d'entrée-sortie plus élevés que prévus.

ACTION

04 – Fonction consultative

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
04 – Fonction consultative	16 760 013		16 760 013	16 760 013		16 760 013
	15 616 965		15 616 965	15 616 965		15 616 965

L'action 4 recouvre l'ensemble de l'activité consultative du Conseil d'État, des cours administratives d'appel et des tribunaux administratifs.

Le Conseil d'État est conseiller du Gouvernement. Il examine les projets de loi et d'ordonnance, avant que ceux-ci ne soient soumis au Conseil des ministres, ainsi que les projets de décrets en Conseil d'État. Il émet

un avis sur la régularité juridique des textes, sur leur forme et sur leur opportunité administrative. Sauf exceptions, le Gouvernement n'est pas tenu de suivre l'avis du Conseil d'État, mais il ne peut retenir que le texte adopté par le Conseil d'État ou le projet qui lui a été soumis. Le Conseil d'État peut, par ailleurs, être consulté par le Gouvernement sur toute question ou difficulté d'ordre juridique ou administratif.

L'activité consultative du Conseil d'État a été notablement renforcée par les dispositions issues de la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008, qui permettent au président d'une assemblée parlementaire de soumettre pour avis au Conseil d'État, avant son examen en commission, une proposition de loi déposée par l'un des membres de cette assemblée.

L'action consultative du Conseil d'État relève de cinq sections administratives : la section de l'intérieur, la section des finances, la section des travaux publics, la section sociale et la section de l'administration, qui a été créée par le décret n° 2008-225 du 6 mars 2008. Les affaires sont réparties entre ces cinq sections, conformément aux dispositions d'un arrêté du Premier ministre et du garde des sceaux, ministre de la justice, pris sur proposition du vice-président du Conseil d'État.

Les textes les plus importants, notamment la plupart des projets de loi et des projets d'ordonnance (ainsi que les propositions de loi), sont soumis à l'assemblée générale, après avoir été examinés par la section compétente. Enfin, les affaires urgentes sont soumises à la commission permanente.

Les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs sont également investis d'une fonction consultative. Ils peuvent, en effet, être saisis de demandes d'avis par les préfets.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	16 760 013	15 616 965	16 760 013	15 616 965
Rémunérations d'activité	10 806 592	10 641 171	10 806 592	10 641 171
Cotisations et contributions sociales	5 860 860	4 912 986	5 860 860	4 912 986
Prestations sociales et allocations diverses	92 561	62 808	92 561	62 808
Total	16 760 013	15 616 965	16 760 013	15 616 965

En 2023 95 ETPT ont été affectés à cette action, soit 28 agents, 67 membres du Conseil d'État et un magistrat

La consommation des crédits est inférieure à la prévision, en raison d'une légère sous consommation d' ETPT des membres.

ACTION**05 – Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
05 – Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités	12 708 723 12 592 601		12 708 723 12 592 601	12 708 723 12 592 601		12 708 723 12 592 601

Cette fonction regroupe plusieurs missions dont peuvent être chargés les membres des juridictions administratives du fait de leur expertise en matière juridique et administrative et, plus globalement, de l'ensemble des problématiques liées à la gestion publique.

La fonction « études » est exercée par la section du rapport et des études du Conseil d'État qui réalise le rapport annuel du Conseil d'État ainsi que diverses études à la demande du Gouvernement.

La fonction « expertise » est exercée par les membres du Conseil d'État et les magistrats des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel qui sont mis à disposition des cabinets ministériels, des institutions européennes, des assemblées parlementaires nationales ou des États étrangers.

La fonction « services rendus aux administrations de l'État et des collectivités » est exercée par :

- les membres du Conseil d'État et les magistrats des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel qui participent à diverses commissions administratives et juridictions spécialisées. Parmi ces magistrats, 10 sont plus particulièrement affectés aux chambres de discipline des différentes professions de santé, dont les dispositions législatives ont confié la présidence à un magistrat administratif ;
- les magistrats et agents de greffe des tribunaux administratifs qui assurent la désignation des commissaires enquêteurs et la taxation de leurs frais.

Cette action comprend également les tribunaux interrégionaux de la tarification sanitaire et sociale et la Cour nationale de la tarification sanitaire et sociale rattachés à la gestion de la juridiction administrative depuis le 1^{er} avril 2012.

Elle intègre enfin les magistrats administratifs affectés à la commission du contentieux du stationnement payant (CCSP).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	12 708 723	12 592 601	12 708 723	12 592 601
Rémunérations d'activité	8 194 384	8 272 758	8 194 384	8 272 758
Cotisations et contributions sociales	4 444 152	4 246 476	4 444 152	4 246 476
Prestations sociales et allocations diverses	70 187	73 366	70 187	73 366

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Total	12 708 723	12 592 601	12 708 723	12 592 601

En 2023, 103 ETPT ont été affectés à cette action, soit 18 membres du Conseil d'État, ainsi que 44 magistrats, 27 agents de greffe et 14 agents du Conseil d'État et de la CNDA.

ACTION

06 – Soutien

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
06 – Soutien	48 123 806	205 406 828	253 530 634	48 123 806	118 539 368	166 663 174
	46 864 849	115 369 480	162 234 330	46 864 849	100 490 282	147 355 131

L'action 6 comprend les dépenses de personnel non affectées directement à une autre action, ainsi que l'ensemble des dépenses hors titre 2 exposées pour le programme au titre des fonctions support (fonctionnement courant, immobilier, informatique, formation, etc.). Elle comprend les 2 sous actions suivantes : 06-01 « frais de justice » et 06-02 « soutien (hors frais de justice) ».

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	48 123 806	46 864 849	48 123 806	46 864 849
Rémunérations d'activité	31 029 470	29 868 544	31 029 470	29 868 544
Cotisations et contributions sociales	16 828 560	16 257 015	16 828 560	16 257 015
Prestations sociales et allocations diverses	265 776	739 290	265 776	739 290
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	153 391 978	103 787 578	82 082 895	73 149 753
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	153 391 978	103 787 578	82 082 895	73 149 753
Titre 5 : Dépenses d'investissement	52 014 850	11 580 152	36 456 473	27 338 779
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	47 776 570	6 136 840	30 780 393	21 956 238
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	4 238 280	5 443 313	5 676 080	5 382 541
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières		1 750		1 750
Prêts et avances		1 750		1 750
Total	253 530 634	162 234 330	166 663 174	147 355 131

En 2023, 665 ETPT ont été affectés à l'action soutien, soit 13 membres du Conseil d'État, 23 magistrats administratifs, 285 agents du Conseil d'État et de la CNDA ainsi que 344 agents de greffe, répartis comme suit :

Les effectifs du Conseil d'État et de la CNDA classés en action « soutien »

Le vice-président, le secrétaire général, les secrétaires générales adjointes, la cheffe de la mission d'inspection des juridictions administratives et les responsables du centre de documentation du Conseil d'État, ainsi que le président de la CNDA pour la moitié de son temps, soit 8 ETPT de membres du Conseil d'État.

Les agents des services administratifs et des services gestionnaires du Conseil d'État (les services du secrétariat général, le cabinet, la direction de la prospective et des finances, la direction des ressources humaines, la direction de l'équipement, la direction des systèmes d'information, la direction de la bibliothèque et des archives, la direction de la communication et le centre de formation de la juridiction administrative), soit 285 ETPT d'agents du Conseil d'État.

Les effectifs des cours administratives d'appel et des tribunaux administratifs classés en action « soutien »

Les 9 conseillers d'État présidents des cours administratives d'appel participent à la fonction « soutien » de leur juridiction pour la moitié de leur temps (soit 4,5 ETPT).

Les présidents des tribunaux administratifs participent à la fonction « soutien » pour la moitié de leur temps. En outre, certains magistrats sont affectés au Conseil d'État pour remplir des missions au profit de l'ensemble des juridictions. Ce sont ainsi 23 ETPT de magistrats administratifs qui sont affectés à l'action « soutien ».

Dans chaque juridiction, le greffier en chef et le secrétaire du chef de juridiction sont affectés à la fonction « soutien » à hauteur de ½ ETPT chacun. Les agents chargés du budget, les correspondants informatiques, les documentalistes, les personnels d'accueil, les agents chargés de la maintenance et les conducteurs d'automobiles participent également à l'action « soutien ». Au total, ce sont 344 ETPT d'agents de greffe qui ont été affectés à l'action « soutien » en 2023.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

L'écart d'exécution constaté sur cette action en AE, est lié essentiellement au renouvellement du bail du site Richelieu du Conseil d'État engagé pour 4 ans alors que le montant budgétisé en LFI 2023 a été calculé sur une durée de 6 ans.

La consommation de CP est inférieure à la prévision de 11 % en raison d'un décalage entre la programmation et l'exécution budgétaire des dépenses observées sur le fonctionnement courant, ainsi que sur certains projets informatiques et immobiliers relevant du titre 3.

Les frais de justice, exclusivement imputés sur la sous-action 06-01, sont essentiellement constitués des frais postaux, des dépenses d'interprétariat et des dépenses de consommables (papier). En 2023, le montant total de cette dépense est de 14,55 M€ en AE et 12,05 M€ en CP, répartis comme suit :

En M€

Juridiction	AE	CP
Conseil d'État	0,49	0,47
CNDA	9,73	7,29
Cours administratives d'appel	0,48	0,47
Tribunaux administratifs	3,85	3,82
TOTAL	14,55	12,05

Les dépenses de fonctionnement courant (hors frais de justice) sont imputées sur la sous-action 06-02. Elles résultent, d'une part, des frais directement engagés par chaque juridiction pour assurer son propre fonctionnement, et d'autre part, des crédits consommés par les services du secrétariat général du Conseil d'État pour l'ensemble du périmètre de la juridiction administrative (notamment dans les domaines des travaux d'entretien courant, de la documentation, des frais de déplacement, de la formation et de l'action sociale).

En 2023, ces dépenses représentent 89,24 M€ en AE et 61,10 M€ en CP répartis sur les activités suivantes :

En M€

Unités de justification	AE	CP
Coût d'occupation	45,25	20,91
Informatique	16,34	13,40
Service au bâtiment	12,30	11,30
Fonctionnement courant	4,09	4,31
Travaux	4,12	4,08
Transport et déplacements	2,14	2,12
Formation	2,05	2,08
Action sociale et santé	2,03	2,07
Équipement	0,52	0,56
Organisation colloques et séminaires	0,39	0,27
TOTAL T3 HFJ	89,24	61,10

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement affectées à la sous-action 06-02 regroupent les dépenses réalisées dans le cadre d'opérations immobilières, d'acquisition de biens mobiliers dont la valeur unitaire est supérieure à 10 000 €, ainsi que les dépenses d'investissement informatique réalisées par les services du secrétariat général du Conseil d'État pour le compte du Conseil d'État, de la Cour nationale du droit d'asile, des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.

En 2023, les dépenses d'investissement ont ainsi financé les travaux immobiliers (5,61 M€ d'AE et 21,52 M€ de CP) et les systèmes d'information (5,92 M€ d'AE et 5,77 M€ de CP), et dans une proportion marginale des dépenses relatives aux services aux bâtiments, à l'équipement et aux transports (0,04 M€ en AE et CP).

Concernant les dépenses pour immobilisations corporelles, le niveau de consommation des crédits constaté en 2023 est inférieur à la prévision en AE (6,14 M€ consommés pour 47,78 M€ prévus en PAP 2023). Cet écart s'explique par le stock des AE affectées non engagées disponibles au 31 décembre 2023 (notamment 20,3 M€ affectés à l'opération de relogement des services du Conseil d'État). Ces AE étaient en effet prévues en ressource en PAP 2023 mais leur affectation n'est pas comptabilisée dans la consommation.

L'exécution en CP (21,96 M€) est inférieure à la prévision (30,78 M€ de CP en PAP 2023). Cette sous-consommation est due principalement à des décalages de calendrier dans la réalisation de certaines opérations immobilières.

S'agissant des dépenses pour immobilisations incorporelles, le niveau de consommation des crédits constaté en 2023 en AE est supérieur à la prévision (5,44 M€ consommés pour 4,24 M€ prévus en PAP 2023), en raison de la poursuite du projet de refonte du parc applicatif existant du domaine contentieux. La consommation en CP (5,38 M€) est stable au regard de la prévision (5,68 M€ en PAP 2023).

ACTION**07 – Cour nationale du droit d'asile**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
07 – Cour nationale du droit d'asile	47 987 866 42 486 781		47 987 866 42 486 781	47 987 866 42 486 781		47 987 866 42 486 781

L'action 7 retrace l'activité de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA). Elle regroupe l'ensemble des crédits de rémunération des personnels affectés à la Cour, les crédits hors dépenses de personnel étant imputés sur l'action 6. La CNDA est une juridiction administrative unique, à caractère national, qui juge en premier et dernier ressort les décisions d'une seule autorité administrative : l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA). La CNDA a compétence exclusive – c'est aussi son activité exclusive – pour juger les actes de cette administration, sous le contrôle de cassation du Conseil d'État.

La CNDA concentre la totalité du contentieux provoqué par les décisions de refus opposées par l'OFPRA aux demandeurs d'asile. Le taux de refus, ainsi que le taux très élevé de recours contre ces décisions de refus placent la juridiction directement dans le sillage des fluctuations d'activité de l'OFPRA et, d'une façon plus générale, du nombre d'étrangers demandeurs d'asile. Le niveau de l'activité juridictionnelle est donc essentiellement la conséquence, d'une part, du nombre de demandeurs d'asile qui se présentent en France (ce nombre est fluctuant, puisqu'il est fonction des événements géopolitiques qui se produisent dans le monde), et d'autre part, du rythme de l'activité de l'OFPRA.

La Cour a rejoint au 1^{er} janvier 2009 l'espace commun au Conseil d'État, aux cours administratives d'appel et aux tribunaux administratifs, sa gestion étant reprise par le secrétariat général du Conseil d'État. Des changements organisationnels forts ont accompagné cette modification institutionnelle.

Les enjeux actuels de la Cour sont doubles :

- d'une part, la prise en compte des nouveaux délais légaux (5 semaines et 5 mois) sans dégradation de la qualité de l'instruction et ce dans un contexte d'augmentation du contentieux ;
- d'autre part, la poursuite du mouvement de modernisation (informatisation, dématérialisation) de son organisation afin notamment de faire face à l'augmentation du contentieux.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	47 987 866	42 486 781	47 987 866	42 486 781
Rémunérations d'activité	30 941 819	27 740 334	30 941 819	27 740 334
Cotisations et contributions sociales	16 781 022	13 811 237	16 781 022	13 811 237
Prestations sociales et allocations diverses	265 025	935 209	265 025	935 209
Total	47 987 866	42 486 781	47 987 866	42 486 781

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation

En 2023, 656 ETPT ont été affectés à cette action, dont 1 membre du Conseil d'État au titre de la présidence de la Cour, considérant que le président est affecté à l'action « soutien » pour la moitié de son temps, 27 magistrats administratifs ainsi que 628 agents (rapporteurs, secrétaires d'audience, etc.).

La réalisation est inférieure à la prévision et s'explique par l'impact des entrées et des sorties au sein des agents de la CNDA. La consommation des crédits est, par ailleurs, inférieure à la prévision en raison essentiellement de l'impact des coûts moyens d'entrée.